

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20776304-'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL



Version 1 Date d'établissement: 14/11/2018  
Version 16 (substituée à la version 15) Date de révision: 15/01/2024

Page 1 de 17  
Date d'impression: 15/01/2024

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: 'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL  
Code du produit: 20776304

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Émail céramique pour la décoration.  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **PRODESCO, S.L.**  
Adresse: C/. AVIACIÓN,44- APDO.38  
Ville: 46940 - 46940 MANISES  
Province ou région: VALENCIA  
Numéro de Téléphone: +0034961545588  
Fax: +0034961533025  
E-mail: admon@prodesco.es  
Web: prodesco.es

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** 961545588 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Acute Tox. 4 : Nocif par inhalation.

Acute Tox. 4 : Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Carc. 1A : Peut provoquer le cancer

Muta. 2 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques

Repr. 1A : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

Resp. Sens. 1 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 1 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

**Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:**

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

**Danger**

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



## 20776304-'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL

Version 1 Date d'établissement: 14/11/2018  
Version 16 (substituée à la version 15) Date de révision: 15/01/2024

Page 2 de 17  
Date d'impression: 15/01/2024

### Mentions de danger:

H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...
P284	[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

### Phrases EUH:

EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière. Réservé aux utilisateurs professionnels.
--------	---

### Contient:

[carbonato(2-)]tétrahydroxytrinickel  
Frittés, produits chimiques ( contiennent du plomb )

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:

Empoussiérage.

Ce produit contient moins de 1% de silice cristalline respirable, donc il ne nécessite donc pas de classification basée sur les dispositions du règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20776304-'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL



Version 1 Date d'établissement: 14/11/2018  
Version 16 (substituée à la version 15) Date de révision: 15/01/2024

Page 3 de 17  
Date d'impression: 15/01/2024

CAS No: 65997-18-4 CE No: 266-047-6 Registration No: 01-2119548361-42-XXXX	Frittes, produits chimiques (contenant du plomb)	28 - 74.99 %	Acute Tox. 4, H332 - Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) - Carc. 2, H351 - Repr. 1A, H360Df - STOT RE 1, H372	-
CAS No: 598-62-9 CE No: 209-942-9 Registration No: 01-2119442695-32-XXXX	[1] CARBONATE DE MANGANÈSE	2.5 - 9.99 %	-	-
Index No: 022-006-00-2 CAS No: 13463-67-7 CE No: 236-675-5 Registration No: 01-2119489379-17-XXXX	[2] dioxyde de titane	0 - 2.49 %	-	-
Index No: 028-010-00-0 CAS No: 12607-70-4 CE No: 235-715-9 Registration No: 01-2119490826-25-XXXX	[carbonato(2-)]tétrahydroxytrinicquel	1 - 2.49 %	Acute Tox. 4 *, H332 - Acute Tox. 4 *, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Carc. 1A, H350i - Muta. 2, H341 - Repr. 1B, H360D*** - Resp. Sens. 1, H334 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317 - STOT RE 1, H372**	-
CAS No: 86089-09-0 CE No: 289-178-0 Registration No: 01-2119480436-34-XXXX	Molybdenum sulfide (MoS <sub>2</sub> ), roasted	1 - 2.49 %	Carc. 2, H351(inhalation)	-
Index No: 029-016-00-6 CAS No: 1317-38-0 CE No: 215-269-1 Registration No: 01-2119502447-44-XXXX	oxyde de cuivre(II)	0.25 - 2.49 %	Aquatic Acute 1, H400 (M=100) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	-
CAS No: 1309-37-1 CE No: 215-168-2 Registration No: Exempté	[2] OXYDE DE FER III, HÉMATITE	0 - 2.49 %	-	-
CAS No: 14808-60-7 CE No: 238-878-4	[2] Silice cristalline: quartz (SiO <sub>2</sub> ) (fraction inhalable)	0 - 0.99 %	STOT RE 1, H372	STOT RE 2, H373: 1% ≤ C < 10% STOT RE 1, H372: C ≥ 10%

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

\*, \*\*, \*\*\* Voir le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



## 20776304-'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL

Version 1 Date d'établissement: 14/11/2018  
Version 16 (substituée à la version 15) Date de révision: 15/01/2024

Page 4 de 17  
Date d'impression: 15/01/2024

[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle européenne. (voir section 8.1).

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours.

Après l'exposition les effets de ce produit peuvent se produire.

##### En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin. Il est recommandé pour les personnes qui dispensent les premiers soins, l'équipement de protection individuelle (voir la section 8).

##### En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

##### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

##### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets sédatifs et nécessiter une assistance médicale immédiate.

Une exposition chronique peut causer des dommages à certains organes ou tissus.

Il peut provoquer une réaction allergique, la dermatite, une rougeur ou un gonflement de la peau.

Il peut provoquer une réaction allergique dans le système respiratoire. Une exposition chronique peut provoquer de l'asthme.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

#### 5.1 Moyens d'extinction.

##### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

##### Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



## 20776304-'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL

Version 1 Date d'établissement: 14/11/2018  
Version 16 (substituée à la version 15) Date de révision: 15/01/2024

Page 5 de 17  
Date d'impression: 15/01/2024

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

### Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.**

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficielles ou souterraines, du sol et du sous-sol.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

### **6.4 Référence à d'autres rubriques.**

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.**

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

Code	Description	Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
		Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20776304-'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL



Version 1 Date d'établissement: 14/11/2018  
Version 16 (substituée à la version 15) Date de révision: 15/01/2024

Page 6 de 17  
Date d'impression: 15/01/2024

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Céramique émail pour la décoration.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m <sup>3</sup>
CARBONATE DE MANGANÈSE	598-62-9	European Union [1]	Huit heures		0,2 (as manganese, inhalable fraction) 0,05 (as manganese, respirable fraction)
			Court terme		
dioxyde de titane	13463-67-7	France [2]	Huit heures		10
			Court terme		
OXYDE DE FER III, HÉMATITE	1309-37-1	France [2]	Huit heures		5
			Court terme		
Silice cristalline: quartz (SiO <sub>2</sub> ) (fraction inhalable)	14808-60-7	France [2]	Huit heures		0,1
			Court terme		

[1] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
Frites, produits chimiques (contenant du plomb) CAS No: 65997-18-4 EC No: 266-047-6	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	0,004 (mg/m <sup>3</sup> )
dioxyde de titane CAS No: 13463-67-7 EC No: 236-675-5	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	10 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Consommateurs)	Oral, Chronique, Effets systémiques	700 (mg/kg)
[carbonato(2-)]tétrahydroxytrinickel CAS No: 12607-70-4 EC No: 235-715-9	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	0,05 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	0,05 (mg/m <sup>3</sup> )
OXYDE DE FER III, HÉMATITE CAS No: 1309-37-1 EC No: 215-168-2	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	10 (mg/m <sup>3</sup> )

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20776304-'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL



Version 1 Date d'établissement: 14/11/2018  
Version 16 (substituée à la version 15) Date de révision: 15/01/2024

Page 7 de 17  
Date d'impression: 15/01/2024

D MEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
oxyde de cuivre(II) CAS No: 1317-38-0 EC No: 215-269-1	Freshwater	7,8 (µg/L)
	Marine water	5,2 (µg/L)
	Station de traitement des eaux résiduelles	230 (µg/L)
	Sediment (freshwater)	87 (mg/kg sediment dw)
	Sediment (marine water)	676 (mg/kg sediment dw)
	Soil	65 (mg/kg soil dw)
	Secondary poisoning	- (No potential for bioaccumulation)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

#### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

<b>Concentration:</b>	<b>100 %</b>		
<b>Utilisation(s):</b>	<b>Email céramique pour la décoration. Réservé aux utilisateurs professionnels.</b>		
<b>Protection respiratoire:</b>			
PPE:	Masque auto-filtrant pour particules		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton.		
Normes CEN:	EN 149		
Maintenance:	Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.		
Observations:	S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.		
Type de filtre nécessaire:	P2		
<b>Protection des mains:</b>			
PPE:	Gants de protection		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conservés dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.): > 480	Épaisseur du matériau (mm): 0,35
<b>Protection des yeux:</b>			
PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale		

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



## 20776304-'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL

Version 1 Date d'établissement: 14/11/2018  
Version 16 (substituée à la version 15) Date de révision: 15/01/2024

Page 8 de 17  
Date d'impression: 15/01/2024

Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.
<b>Protection de la peau:</b>	
PPE:	Vêtements de protection
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.
Normes CEN:	EN 340
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.
PPE:	Chaussures de travail
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Solide - Poussière

Couleur: Rose

Odeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: >1000 °C

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: Non applicable (La substance/le mélange n'est pas soluble dans l'eau.).

Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Hydro solubilité: insoluble

Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

#### 9.2 Autres informations.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20776304-'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL



Version 1 Date d'établissement: 14/11/2018  
Version 16 (substituée à la version 15) Date de révision: 15/01/2024

Page 9 de 17  
Date d'impression: 15/01/2024

Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

#### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente pas de possibilité de réactions dangereuses.

#### 10.4 Conditions à éviter.

Éviter tout type de manipulation incorrecte

#### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

##### Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
Frites, produits chimiques (contenant du plomb)  CAS No: 65997-18-4 EC No: 266-047-6	Oral	DL50	Rata	>2000 mg/kg pc/día [1] [1] Valor de toxicidad para el componente de óxido de plomo, no para la frita en si misma.
	Cutané	DL50	Rata	>2000 mg/kg pc/día [1] [1] Valor de toxicidad para el componente de óxido de plomo, no para la frita en si misma.
	Inhalation	CL50	Rata	>5 mg/l [1] [1] Valor de toxicidad para el componente de óxido de plomo, no para la frita en si misma.
dioxyde de titane  CAS No: 13463-67-7 EC No: 236-675-5	Oral	LD50	rat	>5000 mg/kg
	Cutané			
	Inhalation	LC50	rat male	3.43-6.82 mg/L air (4h) [1] [1] OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
oxyde de cuivre(II)  CAS No: 1317-38-0 EC No: 215-269-1	Oral	LD50	rat	2500 mg/kg bw [1] [1] ECHA
	Cutané	LD50	rat	2000 mg/kg bw [1] [1] ECHA
	Inhalation			

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20776304-'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL



Version 1 Date d'établissement: 14/11/2018  
Version 16 (substituée à la version 15) Date de révision: 15/01/2024

Page 10 de 17  
Date d'impression: 15/01/2024

a) toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Inhalation) = 2 mg/l/4 h (Poussière ou brouillard)

ATE (Oral) = 810 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Données non concluantes pour la classification.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classé:

Sensibilisant respiratoire, Catégorie 1: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Produit classé:

Mutagène, Catégorie 2: Susceptible d'induire des anomalies génétiques

f) cancérogénicité;

Produit classé:

Cancérogène, Catégorie 1A: Peut provoquer le cancer

g) toxicité pour la reproduction;

Produit classé:

Toxique pour la reproduction, Catégorie 1A: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 1: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

Effet chronique: une exposition prolongée à la poussière contenant du quartz respirable peut être la cause de la silicose.

### **11.2 Informations sur les autres dangers.**

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

#### **Autres informations**

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

### 12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité		
	Type	Essai	Valeur
	Espèce		

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



## 20776304-'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL

Version 1 Date d'établissement: 14/11/2018  
Version 16 (substituée à la version 15) Date de révision: 15/01/2024

Page 11 de 17  
Date d'impression: 15/01/2024

Frites, produits chimiques (contenant du plomb)  CAS No: 65997-18-4 EC No: 266-047-6	Poissons	CL50 Pez 40.8 µg/l (96 h) [1] [1] Valor de toxicidad para el componente de óxido de plomo, no para la frita en si misma.
	Invertébrés aquatiques	CE50 Daphnia magna 26.4 µg/l (48 h) [1] [1] Valor de toxicidad para el componente de óxido de plomo, no para la frita en si misma.
	Plantes aquatiques	CE50 Algas 21.7 µg/l (48 h) [1] [1] Valor de toxicidad para el componente de óxido de plomo, no para la frita en si misma.
CARBONATE DE MANGANÈSE  CAS No: 598-62-9 EC No: 209-942-9	Poissons	LC50 Oncorrhynchus mykiss >100 %v/v (96 h)
	Invertébrés aquatiques	EC50 Daphnia >100 %v/v (48 h) NOEC Daphnia 1.3 mg/l dissolved (8d) [1] [1] based on mortality
	Plantes aquatiques	
dioxyde de titane  CAS No: 13463-67-7 EC No: 236-675-5	Poissons	LC50 Cyprinodon varigatus 10000 mg/L (96h)
	Invertébrés aquatiques	LC50 Crustacean 5.5 mg/l (48h) [1] [1] Lovern, S.B., and R. Klaper 2006. Daphnia magna Mortality when Exposed to Titanium Dioxide and Fullerene
	Plantes aquatiques	
oxyde de cuivre(II)  CAS No: 1317-38-0 EC No: 215-269-1	Poissons	LC50 fish 38.4 µg/L (96 h) [1] [1] Study report (Unnamed) (Report date: 1987) 1996
	Invertébrés aquatiques	LC50 Daphnia magna 7 µg/L (48 h) [1] [1] Study report (Unnamed) 1978 //Toxicity procedures are based on recommendations in Standard Methods (APHA, 1974) and modified as appropriate
	Plantes aquatiques	Phaeodactylum tricorutum Pseudokirchneriella subcapitata EC10 (previous names: 2.9 µg/L (72 h) [1] EC50 Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum) 35 93 µg/L (72 h) [2] [1] Publication "Effect of declining toxicant concentrations on algal bioassay endpoints".Simpson, S. et al.2003.Environmental Toxicology and Chemistry, 22(9): 2073-2079 [2] Publication, Unnamed.2003.OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20776304-'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL



**Version 1**      **Date d'établissement: 14/11/2018**  
**Version 16 (substituée à la version 15)**      **Date de révision: 15/01/2024**

**Page 12 de 17**  
**Date d'impression: 15/01/2024**

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

### 12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

**Terre:** Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

**Mer:** Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

**Air:** Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 3077

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT FRITTES, PRODUITS CHIMIQUES (CONTENANT DU PLOMB) / OXYDE DE CUIVRE(II)), 9, GE III, (-)

IMDG: UN 3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT FRITTES, PRODUITS CHIMIQUES (CONTENANT DU PLOMB) / OXYDE DE CUIVRE(II)), 9, GE III, POLLUANT MARIN

OACI/IATA: UN 3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT FRITTES, PRODUITS CHIMIQUES (CONTENANT DU PLOMB) / OXYDE DE CUIVRE(II)), 9, GE III

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 9

### 14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20776304-'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL



Version 1 Date d'établissement: 14/11/2018  
Version 16 (substituée à la version 15) Date de révision: 15/01/2024

Page 13 de 17  
Date d'impression: 15/01/2024

### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersion): F-A,S-F

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 9



Numéro de danger: 90

Dispositions pour le transport en vrac ADR:

VC1 Le transport en vrac dans des véhicules bâchés, des conteneurs bâchés ou des conteneurs pour vrac bâchés est autorisé.

VC2 Le transport en vrac dans des véhicules couverts, des conteneurs fermés ou des conteneurs pour vrac fermés est autorisé.

Procéder conformément au point 6.

ADR LQ: 5 kg

IMDG LQ: 5 kg

ICAO LQ: 30 kg B

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Composé organique volatil (COV)

Teneur en COV (p/p): 0 %

Teneur en COV: 0 g/l

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées	Sans préjudice des autres parties de la présente annexe, les dispositions suivantes s'appliquent aux entrées 28 à 30:

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20776304-'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL



Version 1 Date d'établissement: 14/11/2018  
Version 16 (substituée à la version 15) Date de révision: 15/01/2024

Page 14 de 17  
Date d'impression: 15/01/2024

<p>«cancérogène catégorie 1A ou 1B» et énumérées à l'appendice 1 ou à l'appendice 2, respectivement.</p>	<p>1. Ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>en tant que substances,</li><li>en tant que constituants d'autres substances, ou</li><li>dans des mélanges</li></ul> <p>destinés à être vendus au grand public en concentration individuelle dans la substance ou le mélange égale ou supérieure:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008,</li><li>soit à la limite de concentration générique pertinente visée à l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.</li></ul> <p>Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile:</p> <p>«Réservé aux utilisateurs professionnels».</p> <p>2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) aux médicaments à usage médical ou vétérinaire au sens de la directive 2001/82/CE et de la directive 2001/83/CE;</li><li>b) aux produits cosmétiques au sens de la directive 76/768/CEE;</li><li>c) aux carburants et produits dérivés d'huiles suivants:<ul style="list-style-type: none"><li>- carburants qui font l'objet de la directive 98/70/CE,</li><li>- produits dérivés des huiles minérales, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes,</li><li>- combustibles vendus en système fermé (par exemple, bonbonnes de gaz liquéfié);</li></ul></li><li>d) aux couleurs pour artistes relevant du règlement (CE) no 1272/2008;</li><li>e) aux substances énumérées à l'appendice 11, première colonne, pour les applications ou utilisations mentionnées à l'appendice 11, deuxième colonne. Lorsqu'une date est précisée dans la deuxième colonne de l'appendice 11, la dérogation s'applique jusqu'à cette date;</li><li>f) aux dispositifs relevant du règlement (UE) 2017/745.</li></ul>
<p>30. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées «toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B» et énumérées à l'appendice 5 ou à l'appendice 6, respectivement.</p>	<p>Sans préjudice des autres parties de la présente annexe, les dispositions suivantes s'appliquent aux entrées 28 à 30:</p> <p>1. Ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>en tant que substances,</li></ul>

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20776304-'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL



Version 1 Date d'établissement: 14/11/2018  
Version 16 (substituée à la version 15) Date de révision: 15/01/2024

Page 15 de 17  
Date d'impression: 15/01/2024

	<p>en tant que constituants d'autres substances, ou</p> <p>dans des mélanges</p> <p>destinés à être vendus au grand public en concentration individuelle dans la substance ou le mélange égale ou supérieure:</p> <p>soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008,</p> <p>soit à la limite de concentration générique pertinente visée à l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.</p> <p>Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile:</p> <p>«Réservé aux utilisateurs professionnels».</p> <p>2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas:</p> <p>a) aux médicaments à usage médical ou vétérinaire au sens de la directive 2001/82/CE et de la directive 2001/83/CE;</p> <p>b) aux produits cosmétiques au sens de la directive 76/768/CEE;</p> <p>c) aux carburants et produits dérivés d'huiles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- carburants qui font l'objet de la directive 98/70/CE,</li><li>- produits dérivés des huiles minérales, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes,</li><li>- combustibles vendus en système fermé (par exemple, bonbonnes de gaz liquéfié);</li></ul> <p>d) aux couleurs pour artistes relevant du règlement (CE) no 1272/2008;</p> <p>e) aux substances énumérées à l'appendice 11, première colonne, pour les applications ou utilisations mentionnées à l'appendice 11, deuxième colonne. Lorsqu'une date est précisée dans la deuxième colonne de l'appendice 11, la dérogation s'applique jusqu'à cette date;</p> <p>f) aux dispositifs relevant du règlement (UE) 2017/745.</p>
--	---

L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable doit être contrôlée d'accord à la directive 2019/130

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20776304-'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL



Version 1 Date d'établissement: 14/11/2018  
Version 16 (substituée à la version 15) Date de révision: 15/01/2024

Page 16 de 17  
Date d'impression: 15/01/2024

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.(inhalación)
H360D	Peut nuire au fœtus.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4  
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4  
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Carc. 1A : Cancérogène, Catégorie 1A  
Carc. 2 : Cancérogène, Catégorie 2  
Muta. 2 : Mutagène, Catégorie 2  
Repr. 1A : Toxique pour la reproduction, Catégorie 1A  
Repr. 1B : Toxique pour la reproduction, Catégorie 1B  
Resp. Sens. 1 : Sensibilisant respiratoire, Catégorie 1  
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2  
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1  
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 1

Modifications par rapport à la version précédente:

- Modification de dangers spécifiques (SECTION 2.3).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Système d'évaluation des risques NFPA 704:

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

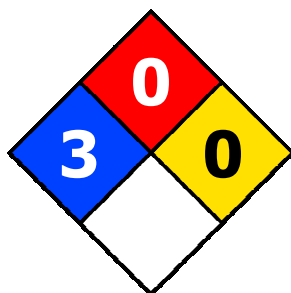
(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 20776304-'ESMALTE GRES O-10566 ORO BRILLO POL



Version 1 Date d'établissement: 14/11/2018  
Version 16 (substituée à la version 15) Date de révision: 15/01/2024

Page 17 de 17  
Date d'impression: 15/01/2024



Health hazard: 3 (Extreme Danger)

Flammability: 0 (Will not burn)

Reactivity: 0 (Stable)

### Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

IATA: Association Internationale de Transport Aérien.

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

### Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.